

RAPPORT N° 99/6-54  
au Conseil Municipal

OBJET

**ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/ SEDRE**

Dans le cadre de la politique foncière qu'elle mène tant en faveur du développement des quartiers que de la jeunesse dionysienne, la Ville a réalisé en partenariat avec l'Etat et le Département un plateau sportif polyvalent à l'usage des résidents des hauts de Montgaillard.

Au regard des disponibilités foncières de la collectivité dans ce secteur ainsi que de la topographie des lieux, cet équipement a été implanté sur le terrain d'assiette cadastré section EY 46 (ex-EY 26 p) propriété communale, et section EY 11, parcelle appartenant à la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil (OAA) et mise à la disposition de la Commune en vertu d'une Convention en date du 25 janvier 1999.

Cependant, cet équipement sportif empiète de 129 m<sup>2</sup> sur la parcelle contiguë cadastrée section EY 45, propriété de la SEDRE.

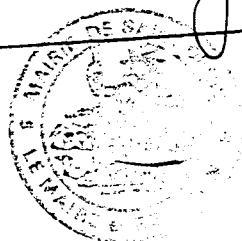
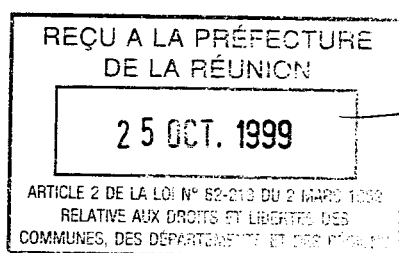
Les négociations menées avec la SEM en vue d'une régularisation ont abouti à un accord sur la base d'un échange sans soulte.

Ainsi, en contrepartie de cet empiètement, la Commune cédera à la SEDRE deux portions du terrain communal cadastré section EY 46 p d'une superficie globale de 129 m<sup>2</sup> (confer le plan en annexe).

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver cette opération d'échange sans soulte, en vous précisant que la valeur vénale des terrains objet de l'échange a été évaluée à 38 700 F par les Services Fiscaux et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-54  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/ SEDRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe l'échange sans soulte relatif à une partie (129 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section EY 45 p, propriété de la SEDRE contre deux portions de la parcelle communale cadastrée section EY 46 p, d'une superficie globale de 129 m<sup>2</sup>, étant précisé que la valeur du foncier objet de l'échange est estimée à 38 700 F par les Services Fiscaux.

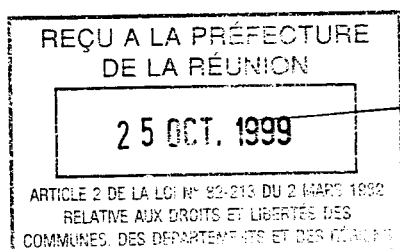
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**





Commune de SAINT-DENIS

Lieu-dit : MONTGAILLARD

# PROJET DE PLATEAU NOIR

## PLAN DE DELIMITATION

E = 1/200

-  terrain cédé à la SECRE
-  terrain cédé à la Commune

Occupation terrain OAA  
S = 1133 m<sup>2</sup>

PROJET DE PLATEAU NOIR

EY 46  
S = 2666 m<sup>2</sup>

EY 45  
S = 950 m<sup>2</sup>

dessiné le 23/02/99 par le Bureau du Plan  
Mairie de Saint-Denis

